



SOGECCLAIR CONFIRME SON ELIGIBILITE AU PEA-PME ET PRECISE LA DATE DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

Blagnac, France, et Montréal, Canada, le 04 avril 2022 à 17h35 - SOGECCLAIR (Euronext : SOG), le fournisseur de solutions innovantes à forte valeur ajoutée pour une mobilité plus sobre et plus sûre, confirme qu'il respecte tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par l'article L.221-32-2 du Code monétaire et financier, à savoir une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euro, un effectif total inférieur à 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. Ces critères d'éligibilité sont appréciés sur la base des comptes consolidés de SOGECCLAIR au 31 décembre 2021 en tenant compte de ses filiales.

En conséquence, les actions SOGECCLAIR peuvent pleinement être intégrées au sein des comptes PEA-PME.

Le dividende de 0,90 € brut par action annoncé le 16 mars 2022 (communiqué sur les Résultats Annuels 2021) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai prochain serait mis en paiement le 18 mai 2022. Le détachement du coupon interviendrait le 16 mai 2022.

Prochain communiqué : chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2022, le 04 mai 2022 après Bourse

A propos de SOGECCLAIR

SOGECCLAIR fournit des services de conseil, d'ingénierie et des produits technologiques aux secteurs aéronautique, aérospatial, automobile, ferroviaire et défense. Ses collaborateurs sont répartis sur 4 continents.

SOGECCLAIR est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C – Indice Euronext® Family Business - Code ISIN : FR0000065864 – PEA PME 150 / (Reuters SCLR.PA – Bloomberg SOG.FP)

Contacts : Philippe ROBARDEY, PDG / Marc DAROLLES, DGA / Olivier PEDRON, DGA
www.sogclair.com / +33(0)5 61 71 70 33